Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

SEMOCTOM

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Séance du 18 Novembre 2020 à 18h00

## DELIBERATION N° 2020_73

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit du mois de novembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

| Titulaires | | Suppléants | |
|---|---|---|---|
| **CDC des Coteaux Bordelais** | | | |
| Monsieur BARGUE | X | Monsieur RICHEZ | |
| Madame MUTELET | X | Madame DU TEIL | |
| Madame ZIMMERLICH | Ex | Madame LHOMET | X |
| Monsieur DUPOUY | | Madame MOULIA | |
| Monsieur VIDEAU | | Monsieur GREMBLE | |
| Monsieur SEBIE | X | Monsieur COUP | |
| Madame BEDAT | X | Madame SLATCHETKA | |
| Monsieur BISCAICHIPY | X | Madame MENARD | |
| Madame MAVIEL FABER | Ex | Monsieur KERSAUDY | |
| Monsieur VIANDON | X | Monsieur VIDAL | |
| **CDC de Castillon Pujols** | | | |
| Monsieur LABRO | X | Monsieur RAYNAUD | |
| Madame FAURE | X | Monsieur BLANC | |
| Monsieur NOMPEIX | X | Monsieur DELFAUT | |
| **CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers** | | | |
| Madame REVAULT | X | Madame MEURQUIN | |
| Monsieur LEPAGE | X | Madame GUILLORIT-LABUZAN | |
| Monsieur MONGET | X | Monsieur BONNAYZE | |
| Monsieur AUBY | X | Monsieur BRUGERE | |
| Monsieur VACHER | Ex | Madame ZEFEL | X |
| Monsieur JOKIEL | X | Monsieur MALDONADO | |
| Monsieur BUVAT | X | Madame BREAUD | |
| Monsieur BERTOLINI | X | Monsieur DIAS | |
| Madame CARLOTTO | X | Madame SIMON | |
| Monsieur RODRIGUEZ | X | Monsieur CHAZALLET | |
| Monsieur BROUSTAUT | X | Monsieur RAPIN | |
| **Communauté d'Agglomération du Libournais** | | | |
| Monsieur LAMAISON | X | Madame DUPUY | |
| Monsieur BALLESTER | X | Monsieur CHEVALLOT | |
| Monsieur CLEMENCEAU | X | Monsieur ELIES | |
| Monsieur PICQ | X | Monsieur PLATON | |
| Madame OLIVIER | | Madame MARTIN SAINT LEON | |

| Titulaires | | Suppléants | |
|---|---|---|---|
| **CDC Convergence Garonne** | | | |
| Madame DOREAU | | Monsieur BOUCHET | |
| Monsieur JOINEAU | Ex | Monsieur REYNAUD | |
| Madame LENOIR | X | Madame PAVAGEAU | |
| Monsieur RIBEAUT | X | Monsieur FRECHAUT | |
| Monsieur DAURAT | | Monsieur CASIMIR | |
| Madame DAN DOMPIERRE | X | Madame SABATIER QUEYREL | |
| **CDC du Secteur Saint-Loubès** | | | |
| Monsieur BALLION | Ex | Monsieur LA MACCHIA | |
| Monsieur ANGELI | | Monsieur QUENNEHEN | |
| Monsieur BIAUJAUD | | Monsieur VINCENT | |
| Madame BAGOLLE | X | Madame ROCHAUD | |
| Madame FAVRE | | Madame GRASSHOFF | |
| Monsieur SEVAL | | Monsieur CHALARD | |
| Monsieur COTSAS | Ex | Madame DA COSTA | |
| Monsieur TEISSIER | X | Madame PHILIPPE | |
| Madame MAZUQUE | X | Monsieur SWICA | |
| **Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers** | | | |
| Monsieur CONFOLENS | | Monsieur DEJEAN | |
| Monsieur DULON | X | Monsieur REDON | |
| Monsieur GUERIN | | Madame REYNAUD | |
| Monsieur PUJOL | X | Madame TERRASSON | |
| **CDC Ddu Créonnais** | | | |
| Monsieur LATASTE | X | Monsieur DURAND | |
| Monsieur TARBES | X | Monsieur MILAN | |
| Monsieur REY | X | Monsieur MARTIN | |
| Madame CHIRON-CHARRIER | | Madame RACHINEL | |
| Monsieur BORDE | X | Monsieur LAMI | |
| Monsieur PAGES | X | Madame BONNET | |
| Monsieur GHEFFAR | | Monsieur GUEGAN | |
| Madame LAFON | X | Monsieur SUBERVIE | |
| Monsieur THARAUD | X | Monsieur CERF | |
| Monsieur GERIN | | Monsieur REDON | |

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Monsieur DUFRESNE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Créon

Pouvoirs :

Madame MAVIEL-FABER donne pouvoir à Monsieur BARGUE
Monsieur COTSAS donne pouvoir à Madame MAZUQUE

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Pierrick BALLESTER

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nombre de membres** | *En exercice 57* | *Présents 40* | |
| *Suffrages exprimés 42* | *Pour 42* | *Contre 00* | *Abstention 00* |
| *Date de convocation* | *12 novembre 2020* | | |

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 16 Février 2021.

*********

**Rapporteur : Monsieur AUBY**

**Ayant pris connaissance** du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 septembre 2020,

**Le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 septembre 2020 annexé à la présente.

**Article 2 :**

Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Saint-Léon, le 26 novembre 2020**
Pour copie certifiée conforme.

SEMOCTOM 33670 SAINT-LÉON

**Le Président,**

**Jean-François AUBY**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

SEMOCTOM

# S.E.M.O.C.T.O.M.

**Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères**

Siège social : SEMOCTOM
✉ 9 route d'allégret
33 670 Saint-Léon
☎: 05.57.34.53.20

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SEMOCTOM DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 04 Septembre 2020

**********

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

***L'an deux mil vingt, le dix du mois de septembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.***

Etaient présents :

| Titulaires | | Suppléants | |
|---|---|---|---|
| **CDC des Coteaux Bordelais** | | | |
| Monsieur BARGUE | Ex | Monsieur RICHEZ | |
| Madame MUTELET | X | Madame DU TEIL | |
| Madame ZIMMERLICH | | Madame LHOMET | |
| Monsieur DUPOUY | | Madame MOULIA | |
| Monsieur VIDEAU | Ex | Monsieur GREMBLE | |
| Monsieur SEBIE | X | Monsieur COUP | |
| Madame BEDAT | X | Madame SLATCHETKA | |
| Monsieur BISCAICHIPY | Ex | Madame MENARD | X |
| Madame MAVIEL FABER | X | Monsieur KERSAUDY | |
| Monsieur VIANDON | X | Monsieur VIDAL | |
| **CDC de Castillon Pujols** | | | |
| Monsieur LABRO | X | Monsieur RAYNAUD | |
| Madame FAURE | Ex | Monsieur BLANC | X |
| Monsieur NOMPEIX | Ex | Monsieur DELFAUT | |
| **CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers** | | | |
| Madame REVAULT | Ex | Madame MEURQUIN | |
| Monsieur LEPAGE | X | Madame GUILLORIT-LABUZAN | |
| Monsieur MONGET | X | Monsieur BONNAYZE | |
| Monsieur AUBY | X | Monsieur BRUGERE | |
| Monsieur VACHER | X | Madame ZEFEL | |
| Monsieur JOKIEL | X | Monsieur MALDONADO | |
| Monsieur BUVAT | X | Madame BREAUD | |
| Monsieur BERTOLINI | Ex | Monsieur DIAS | |
| Madame CARLOTTO | X | Madame SIMON | |
| Monsieur RODRIGUEZ | X | Monsieur CHAZALLET | |
| Monsieur BROUSTAUT | X | Monsieur RAPIN | |
| **Communauté d'Agglomération du Libournais** | | | |
| Monsieur LAMAISON | X | Madame DUPUY | |
| Monsieur BALLESTER | X | Monsieur CHEVALLOT | |
| Monsieur CLEMENCEAU | X | Monsieur ELIES | |
| Monsieur PICQ | X | Monsieur PLATON | |
| Madame OLIVIER | X | Madame MARTIN SAINT LEON | |

| Titulaires | | Suppléants | |
|---|---|---|---|
| **CDC Convergence Garonne** | | | |
| Madame DOREAU | X | Monsieur BOUCHET | |
| Monsieur JOINEAU | X | Monsieur REYNAUD | |
| Madame LENOIR | X | Madame PAVAGEAU | |
| Monsieur RIBEAUT | X | Monsieur FRECHAUT | |
| Monsieur DAURAT | Ex | Monsieur CASIMIR | |
| Madame DAN DOMPIERRE | X | Madame SABATIER QUEYREL | |
| **CDC du Secteur Saint-Loubès** | | | |
| Monsieur BALLION | X | Monsieur LA MACCHIA | |
| Monsieur ANGELI | Ex | Monsieur QUENNEHEN | |
| Monsieur BIAUJAUD | Ex | Monsieur VINCENT | |
| Madame BAGOLLE | X | Madame ROCHAUD | |
| Madame FAVRE | Ex | Madame GRASSHOFF | X |
| Monsieur SEVAL | Ex | Monsieur CHALARD | |
| Monsieur COTSAS | X | Madame DA COSTA | |
| Monsieur TEISSIER | Ex | Madame PHILIPPE | |
| Madame MAZUQUE | X | Monsieur SWICA | |
| **Communauté des communes rurales del'Entre-deux-Mers** | | | |
| Monsieur CONFOLENS | Ex | Monsieur DEJEAN | X |
| Monsieur DULON | Ex | Monsieur REDON | |
| Monsieur GUERIN | | Madame REYNAUD | |
| Monsieur PUJOL | X | Madame TERRASSON | |
| **CDC Ddu Créonnais** | | | |
| Monsieur LATASTE | X | Monsieur DURAND | |
| Monsieur TARBES | X | Monsieur MILAN | |
| Monsieur REY | X | Monsieur MARTIN | |
| Madame CHIRON-CHARRIER | X | Madame RACHINEL | |
| Monsieur BORDE | X | Monsieur LAMI | |
| Monsieur PAGES | X | Madame BONNET | |
| Monsieur GHEFFAR | X | Monsieur GUEGAN | |
| Madame LAFON | X | Monsieur SUBERVIE | |
| Monsieur THARAUD | X | Monsieur CERF | |
| Monsieur GERIN | | Monsieur REDON | |

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Monsieur DUFRESNE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Créon

Pouvoirs :

Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT
Monsieur SEVAL donne pouvoir à Madame BAGOLLE
Monsieur BISCAICHIPY donne pouvoir à Madame MENARD

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

***Assistaient à la réunion*** *: Mesdames BITTARD (Directrice Générale du SEMOCTOM), CHASSON (Directrice Administrative et Financière), BERTEAU (Responsable de la commande publique), BASEILHAC (Chargée des affaires générales / Assistante de direction), Messieurs CARLET (Directeur Technique du SEMOCTOM), MALET (Directeur Prospective et Modernisation), VEYSSIERE (Conseiller Technique du SEMOCTOM), GARNIER (Adjoint à la Mairie de Monprimblanc) et LATOUCHE (Journaliste au quotidien Sud-Ouest).*

**Secrétaire de Séance :** *Madame Céline BAGOLLE*

**ORDRE DU JOUR**

**1- Délibérations**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 juillet 2020
- Complément de délégations du comité syndical au Président
- Délégation des Vice-Présidents et indemnités de fonction
- Election et désignation des délégués aux différentes commissions
- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- Désignation d'un conseiller technique travaux
- Création de postes et tableau des effectifs
- Régime indemnitaire
- Facturation de la Redevance Spéciale au trimestre
- Projet photovoltaïque sur le site de Saint Léon
- Adhésion au réseau SOLTENA

**2- Décisions du Président**

**3- Sujets d'information**

**4- Questions diverses**

**A dix-huit heures,**

**Monsieur AUBY** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégués.
Il remercie Monsieur le Maire de Saint-Léon d'accueillir les membres du Comité Syndical du SEMOCTOM dans cette salle des fêtes.

**Le Président** tient ensuite à féliciter **Monsieur Alain MONGET**, délégué SEMOCTOM, qui a été élu Président du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers dont le périmètre couvre une grande partie de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Monsieur AUBY** propose de nommer **Madame Céline BAGOLLE** en qualité de secrétaire de séance.

Il rend compte de la liste des absents excusés et précise que 3 pouvoirs ont été donnés :
Monsieur DAURAT a donné pouvoir à Monsieur RIBEAUT
Monsieur SEVAL a donné pouvoir à Madame BAGOLLE
Monsieur BISCAICHIPY a donné pouvoir à Madame MENARD

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, **le Président** souhaite évoquer les modalités de participation aux diverses réunions du syndicat.
Il précise que les Comités Syndicaux se réuniront entre 5 à 6 fois par an et intègreront des temps délibératifs et d'autres informatifs. Ces réunions se tiendront avec l'accord du Maire de Saint-Léon dans cette salle des fêtes en respectant les règles de distanciation sociale tant que les conditions sanitaires s'imposeront. Un travail est en cours avec la Direction Générale des Services sur la possibilité de recourir à la visioconférence dès que les moyens matériels le permettront pour protéger les personnes à risque et à terme pour faciliter la participation aux différentes réunions (Comités Syndicaux, réunion des Vice-Présidents, commissions...).
En termes de méthodes de travail qui seront appliquées durant cette mandature, **Monsieur AUBY** souhaite améliorer le site internet du SEMOCTOM :

- En interne, avec la mise en place d'un intranet accessible à l'ensemble des délégués du SEMOCTOM (mise en ligne de documents préparatoires et comptes-rendus des commissions...)
- En externe, avec la diffusion des comptes rendus des comités syndicaux et autres documents officiels, d'exemples d'initiatives menées sur le territoire par différents partenaires (habitants, entreprises, associations, collectivités...)

Enfin, dans un souci de lisibilité et pour permettre une meilleure connaissance des actions conduites, **Le Président** envisage la publication d'une lettre d'information numérique à destination des élus du territoire ce 3 fois par an.

**Monsieur AUBY** mentionne que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.
Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

# 1/DELIBERATIONS

## ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 juillet 2020

*Délibération 2020_46*

**Le Président** propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 31 juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 juillet 2020**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

## ❖ Complément de délégations de l'organe délibérant au Président

*Délibération 2020_47*

**Monsieur AUBY** rappelle que l'Assemblée a délibéré le 31 juillet dernier sur l'attribution de délégations au Président afin de permettre la continuité de fonctionnement du SEMOCTOM jusqu'à ce Comité Syndical.

Il propose alors de délibérer sur les attributions de délégations supplémentaires suivantes :

- Procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
  - Si le bien n'est pas amorti
  - Si le montant de la vente est égal ou supérieur à la valeur nette comptable
  - Si l'amortissement du bien est terminé ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du SEMOCTOM les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des contentieux, transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € et se constituer partie civile dans le cas d'affaires pénales.
- Autoriser, au nom du SEMOCTOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Ouvrir et Organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer les délégations complémentaires citées ci-dessus au Président pour toute la durée de son mandat**

## Délégations des Vice-Président(e)s

**Monsieur AUBY** informe l'assemblée que chaque Vice-Président(e) recevra une délégation dont lecture est donnée :

- **Monsieur Jean-Luc LAMAISON, 1er Vice-Président :** Relations institutionnelles et communication avec le territoire dont la lutte contre les dépôts sauvages

- **Monsieur Pascal LABRO, 2ème Vice-Président :** Collecte et Apport volontaire des déchets : Exploitation et optimisation

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

- **Monsieur Pierre RIBEAUT, 3ème Vice-Président :** Sites, travaux et ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- **Monsieur Alain BARGUE, 4ème Vice-Président :** Déchèteries : Exploitation et Amélioration ; nouvelle déchèterie
- **Monsieur Frédéric LATASTE, 5ème Vice-Président :** Finances et tarifications
- **Monsieur Jean-François BROUSTAUT, 6ème Vice-Président :** Centre de tri et consignes de tri
- **Monsieur Régis PUJOL, 7ème Vice-Président :** Valorisation et Filières
- **Madame Céline BAGOLLE, 8ème Vice-Président :** Prévention, Réemploi
- **Monsieur Pierrick BALLESTER, 9ème Vice-Président :** Commande publique
- **Madame Nathalie MAVIEL-FABER, 10ème Vice-Présidente :** Redevances et Incitativité
- **Monsieur Nicolas TARBES, 11ème Vice-Président :** Optimisation et Données intelligentes (systèmes d'information)
- **Monsieur Marc JOKIEL, 12ème Vice-Président :** Ressources Humaines et Santé/Sécurité
- **Monsieur Pierre COTSAS, 13ème Vice-Président :** Prospective

## ❖ Fixation des indemnités de fonction des Vice-Président(e)s

*Délibération 2020_48*

**Monsieur AUBY** explique que la Loi prévoit que des indemnités de fonction soient allouées aux Vice-Présidents d'EPCI ayant une délégation de fonction, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat.
Il précise que ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique déclinées comme suit :

| POPULATION TOTALE (tranches démographiques) | Taux en % |
|---|---|
| Moins de 500 | 1,89 |
| 500 à 999 | 2,68 |
| 1 000 à 3 499 | 4,65 |
| 3 500 à 9 999 | 6,77 |
| 10 000 à 19 999 | 8,66 |
| 20 000 à 49 999 | 10,24 |
| 50 000 à 99 999 | 11,81 |
| **100 000 à 199 999** | **17,72** |
| Plus de 200 000 | 18,7 |

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Monsieur AUBY** indique que la population du SEMOCTOM se situant dans la tranche comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le taux applicable à la valeur de l'indice brut 1027 est de 17.72 %, ce qui représente une indemnité de fonction mensuelle brute pour chaque Vice-Président de 689.20 €.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer les indemnités de fonction des Vice-Présidents de Syndicats mixtes fermés pour une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, au taux de 17.72%, pour les 13 Vice-Présidents du SEMOCTOM.**
- **De verser les indemnités de fonction des Vice-Présidents à compter du 1er octobre 2020, la périodicité de versement étant mensuelle.**

**Le Président** propose de procéder à l'élection de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et aux désignations des délégués aux différentes commissions.
Il précise que certaines commissions sont obligatoires alors que d'autres ne revêtent pas un caractère obligatoire mais sont nécessaires à l'organisation de la structure du SEMOCTOM.

## Les commissions réglementaires

### ❖ Election des membres de la CAO

*Délibération 2020_49*

**Monsieur AUBY** porte à la connaissance des membres de l'Assemblée que la CAO a pour rôle notamment d'attribuer les marchés supérieurs aux seuils européens.

Il donne la composition de la CAO qui doit être la suivante :

- la personne habilitée à signer les marchés ou son représentant qui préside
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires

**Monsieur AUBY** est le Président de la CAO et propose de nommer **Monsieur Alain BARGUE** comme représentant du Président de la CAO.

Après appel à candidatures, une seule liste est proposée comme suit :

| *MEMBRES TITULAIRES* | *MEMBRES SUPPLEANTS* |
|---|---|
| Pierrick BALLESTER | Nicolas TARBES |
| Pierre RIBEAUT | Pascal LABRO |
| Régis PUJOL | Jean-François BROUSTAUT |
| Marc JOKIEL | Jean-Luc LAMAISON |
| Frédéric LATASTE | Jean-Antoine BISCAICHIPY |

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Monsieur AUBY** demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection à main levée.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

| | |
|---|---|
| Inscrits : | 56 |
| Votants : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Pour : | 47 |
| Majorité : | 25 |

Ayant obtenu 47 voix, sont donc déclarés élus à la commission d'appel d'offres du SEMOCTOM :

| *MEMBRES TITULAIRES* | *MEMBRES SUPPLEANTS* |
|---|---|
| Pierrick BALLESTER | Nicolas TARBES |
| Pierre RIBEAUT | Pascal LABRO |
| Régis PUJOL | Jean-François BROUSTAUT |
| Marc JOKIEL | Jean-Luc LAMAISON |
| Frédéric LATASTE | Jean-Antoine BISCAICHIPY |

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De désigner comme représentant du Président de la CAO : Alain BARGUE**
- **D'arrêter la liste des membres qui composeront la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus**

**Monsieur AUBY** précise que cette CAO est amenée à se réunir de manière très épisodique.

**Le Président** invite les délégués à désigner les membres des commissions ad hoc pour les groupements de commandes suivants :

- *Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées*
- *Traitement des DIB issus des déchèteries*
- *Revente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives (hors verre) et ferrailles issues des déchèteries*

Il indique que ces trois groupements de commandes présentent les mêmes caractéristiques :
Un groupement de commandes entre le SEMOCTOM et le SICTOM SUD GIRONDE a été créé et est en vigueur jusqu'au 31/12/2021.
Le SEMOCTOM a été nommé coordonnateur de ces groupements de commandes.
Enfin cette commission est composée d'un titulaire et d'un suppléant par syndicat ; ces derniers doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative (titulaires et suppléants) de la CAO du syndicat d'origine par le Comité Syndical du syndicat correspondant.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

## ❖ Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères et assimilées

*Délibération 2020_50*

**Monsieur AUBY** précise que cette commission traitera notamment des questions liées à l'augmentation du prix du traitement des ordures ménagères assuré par VEOLIA sur le site de Bègles.

**Le Président** propose au Comité Syndical la liste des membres de la CAO du groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères et assimilées comme suit :

| *MEMBRE TITULAIRE* | *MEMBRE SUPPLEANT* |
|---|---|
| Régis PUJOL | Jean-Luc LAMAISON |

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des membres de la CAO.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter la liste des membres qui composeront la CAO du groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères et assimilées comme suit :**

| *MEMBRE TITULAIRE* | *MEMBRE SUPPLEANT* |
|---|---|
| Régis PUJOL | Jean-Luc LAMAISON |

## ❖ Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes pour le traitement des DIB issus des déchèteries

*Délibération 2020_51*

**Le Président** propose au Comité Syndical la liste des membres de la CAO du groupement de commandes pour le traitement des DIB issus des déchèteries comme suit :

| *MEMBRE TITULAIRE* | *MEMBRE SUPPLEANT* |
|---|---|
| Régis PUJOL | Jean-Luc LAMAISON |

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des membres de la CAO.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter la liste des membres qui composeront la CAO du groupement de commandes pour le traitement des DIB issus des déchèteries comme suit :**

| *MEMBRE TITULAIRE* | *MEMBRE SUPPLEANT* |
|---|---|
| Régis PUJOL | Jean-Luc LAMAISON |

❖ **Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes pour la revente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives (hors verre) et ferrailles issues des déchèteries**

*Délibération 2020_52*

**Le Président** propose au Comité Syndical la liste des membres de la CAO du groupement de commandes pour la revente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives (hors verre) et ferrailles issues des déchèteries comme suit :

| *MEMBRE TITULAIRE* | *MEMBRE SUPPLEANT* |
|---|---|
| Régis PUJOL | Jean-Luc LAMAISON |

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des membres de la CAO.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter la liste des membres qui composeront la CAO du groupement de commandes pour la revente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives (hors verre) et ferrailles issues des déchèteries comme suit :**

| *MEMBRE TITULAIRE* | *MEMBRE SUPPLEANT* |
|---|---|
| Régis PUJOL | Jean-Luc LAMAISON |

## Délégations des membres du Comité Technique

**Monsieur AUBY** expose à l'Assemblée que le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, sur les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et sur les projets de statuts particuliers. Il se réunit entre 4 à 6 fois par an.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Le Président** précise que le Comité technique est composé de 4 représentants du personnel titulaires et 4 suppléants. Le nombre de représentants de la collectivité est égal à celui des représentants du personnel titulaires d'une part et suppléants d'autre part.
Il porte à la connaissance des délégués que le Comité Technique sera remplacé dans deux ans par le Comité Social et Economique, instance représentative du personnel.

Après appel à candidature, le Président invite les membres présents à entériner la liste des délégués titulaires et suppléants comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Jean-François AUBY | Jean-François BROUSTAUT |
| Marc JOKIEL | Pascal LEPAGE |
| Jean-Luc LAMAISON | Isabelle MUTELET |
| Pascal LABRO | Jean-Luc RODRIGUEZ |

**Le Comité Syndical est favorable à cette nomination.**

## Délégations des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

**Monsieur AUBY** indique que le CHSCT qui est une instance protectrice de la santé physique et mentale des agents, sera, à l'instar du Comité Technique, également remplacé dans deux ans par le Comité Social et Economique.
Le CHSCT se réunit 2 à 3 fois par an.
**Le Président** précise que le CHSCT est composé de 4 représentants du personnel titulaires et 4 suppléants. Le nombre de représentants de la collectivité est égal à celui des représentants du personnel titulaires d'une part et suppléants d'autre part.

Après appel à candidature, le Président invite les membres présents à entériner la liste des délégués titulaires et suppléants comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Marc JOKIEL | Pierre RIBEAUT |
| Jean-Luc LAMAISON | Hervé THARAUD |
| Pascal LABRO | Matthieu TEISSIER |
| Jean-Antoine BISCAICHIPY | Lucien GHEFFAR |

**Le Comité Syndical est favorable à cette nomination.**

**Le Président** propose de procéder à la création des commissions internes du SEMOCTOM. Il précise que ces commissions auront un rôle très important puisqu'elles vont devoir traiter des différentes questions abordées tout au long de la mandature. Il est donc souhaitable que ces commissions soient les plus actives possibles et soient des lieux d'informations, d'échanges et de propositions sur l'ensemble des dossiers.
**Monsieur AUBY** fait part aux élus de sa décision de ne pas attribuer une commission par Vice-Président(e) portant le nombre de ces dernières à 13. Il est préférable d'avoir un

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

nombre réduit de commissions en l'occurrence 8. Elles seront animées par 2 à 4 Vice-Président(e)s afin de croiser les compétences et d'enrichir les réflexions.

Ces commissions relèvent de 2 catégories :
- Les commissions transversales
- Les commissions thématiques

## Les commissions transversales

**Monsieur AUBY** explique que les 4 commissions transversales sont au nombre de 4 et ont pour objectif de travailler sur des sujets internes, de prospective. Elles intègreront uniquement des délégués SEMOCTOM pour une composition totale de 10 à 12 personnes maximum. Chaque réunion de commission fera l'objet d'une invitation et d'un relevé de décision diffusé sur le site intranet. Il n'est pas exclu que ces commissions qui constituent des groupes de travail spécifiques à des sujets, soient ouvertes aux autres élus du territoire.

### ❖ Création de la commission des ressources humaines

*Délibération 2020_53*

**Le Président** explique que cette commission a vocation de traiter de toutes les questions relatives à la politique des ressources humaines et notamment de prévoir l'adaptation des effectifs à l'évolution des différents métiers d'agents d'exploitation de la collecte, d'agents des déchèteries et d'agents des fonctions support de prévention et de sensibilisation.
Il attire l'attention des élus sur le fait qu'à terme, les besoins en agents de collecte seront moins nombreux (étude en cours sur l'optimisation du service) contrairement aux besoins en agents de déchèteries et en agents sur les fonctions support lesquels sont amenés à croître.
Il indique que la politique de recrutement du syndicat devra s'adapter à cette réalité.

**Monsieur AUBY** spécifie que la Commission des ressources humaines sera organisée par le service interne de la Direction des Ressources Humaines (Marie MILLET-TRIVIDIC) et sera animée par les 3 Vice-Présidents suivants :

- Monsieur Marc JOKIEL
- Monsieur Jean-Luc LAMAISON
- Monsieur Frédéric LATASTE

Il énonce les personnes inscrites à cette commission à ce jour.

Il demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission des Ressources Humaines ainsi que son champ de compétences.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de la Commission des Ressources Humaines**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

## ❖ Création de la commission de la commande publique

*Délibération 2020_54*

**Le Président** expose le champ de compétences de cette commission dont la fréquence est importante et régulière afin de permettre l'avancée des projets et la notification des marchés (entre 8/10 fois par an). Elle s'occupe de :

- traiter de la politique des achats responsables du syndicat dans le cadre de l'économie circulaire,
- donner son avis sur les marchés à partir de 90k€

**Monsieur AUBY** mentionne que la Commission de la commande publique sera organisée par le service interne de la Commande Publique (Nelly BERTEAU) et sera animée par les 4 Vice-Présidents suivants :

- Monsieur Pierrick BALLESTER
- Monsieur Alain BARGUE
- Monsieur Marc JOKIEL
- Monsieur Pierre RIBEAUT

Il donne lecture des personnes inscrites à cette commission à ce jour.

Il demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission de la commande publique ainsi que son champ de compétences.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de la Commission de la commande publique**

## ❖ Création de la commission des finances et des tarifications

*Délibération 2020_55*

**Le Président** informe l'Assemblée que cette commission sera compétente en matière de Politique budgétaire et d'investissements, d'élaboration du budget dans une perspective pluriannuelle, des tarifs et des sujets de prospective financière et d'incitativité.

**Monsieur AUBY** précise que la Commission des finances et des tarifications sera organisée par les services internes de la Direction Administrative et Financière (Françoise CHASSON) et du Service aux Publics (David ANCEL) et sera animée par les 3 Vice-Président(e)s suivants :

- Monsieur Frédéric LATASTE
- Monsieur Jean-François BROUSTAUT
- Madame Nathalie MAVIEL-FABER

Il rend compte ensuite des personnes inscrites à cette commission à ce jour.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

Il demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission des finances et des tarifications ainsi que son champ de compétences.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de la Commission des finances et des tarifications**

## ❖ Création de la commission Economie Circulaire, Prospective et Modernisation

*Délibération 2020_56*

**Le Président** précise que les missions de cette commission seront d'assurer le suivi du programme d'actions pour la modernisation du service sur le territoire. Elle traitera des sujets de coopération et d'engagement avec les partenaires locaux et sera chargée également du suivi du PDPLMA et du processus de labellisation économie circulaire.
Il expose aux membres présents que le modèle de l'économie circulaire donne une place toute particulière au déchet. Il n'est plus seulement un problème à traiter mais devient une ressource à part entière à revaloriser en local.

**Monsieur AUBY** informe que la Commission Economie Circulaire, Prospective et Modernisation sera organisée par le service interne de la Direction de la Prospective et Modernisation (Jean MALET) et sera animée par les 4 Vice-Président(e)s suivants :

- Monsieur Jean-Luc LAMAISON
- Monsieur Nicolas TARBES
- Monsieur Pierre COTSAS
- Madame Céline BAGOLLE

Lecture est donnée des personnes inscrites à cette commission à ce jour.

Il demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission Economie Circulaire, Prospective et Modernisation ainsi que son champ de compétences.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de la Commission Economie Circulaire, Prospective et Modernisation**

**Le Président** invite les délégués souhaitant se porter candidat à ces différentes commissions à se faire connaître pendant la réunion ou en contactant ultérieurement les services administratifs du SEMOCTOM.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

## Les commissions thématiques

**Monsieur AUBY** précise qu'à l'instar des commissions transversales, les commissions thématiques sont au nombre de 4 et sont issues de l'exercice des compétences du syndicat. Elles sont également animées par les Vice-Président(e)s en charge et sont amenées à aborder des sujets ayant trait à l'organisation du service sur le territoire. Les enjeux et ambitions sont ceux des Lois promulguées et de la Feuille de Route Economie Circulaire validée. Ces commissions peuvent être ouvertes aux acteurs extérieurs (élus locaux, acteurs économiques, associatifs, usagers…).

### ❖ Création de la commission Prévention

*Délibération 2020_57*

**Monsieur AUBY** souligne que cette commission revêt un caractère primordial. En effet, elle est responsable de la Politique de réduction des déchets, déterminante afin de limiter les coûts de collecte et de traitement des déchets. La prévention est la somme de toutes les actions permettant d'éviter et de réduire la production des déchets (compostage individuel, plateformes de broyage des végétaux communales, dispositifs de réemploi, actions de sensibilisation du grand public et des milieux scolaires…).
Cette commission donnera lieu à la co-construction d'actions de prévention avec les acteurs extérieurs, au développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le milieu pédagogique.

**Monsieur AUBY** précise que la Commission Prévention sera organisée par le service interne de la Direction de la Prospective et Modernisation (Jean MALET) et sera animée par les 3 Vice-Président(e)s suivants :

- Madame Céline BAGOLLE
- Madame Nathalie MAVIEL-FABER
- Monsieur Pierrick BALLESTER

Il mentionne les personnes qui se sont portées candidates à cette commission à ce jour.

Il demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission Prévention ainsi que son champ de compétences.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de la Commission Prévention**

### ❖ Création de la commission Collecte

*Délibération 2020_58*

**Monsieur AUBY** souligne que cette commission se situe au cœur de l'évolution des métiers du syndicat. En effet elle aura comme compétences d'assurer le suivi du service et la réorganisation du schéma de collecte avec le développement des nouveaux dispositifs de collecte (porte à porte, apports volontaires…). La commission aura également vocation à déployer la collecte des biodéchets, la Loi obligeant d'offrir aux habitants des solutions de tri à la source des biodéchets avant fin 2023.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

Le Président spécifie que la Commission Collecte sera organisée par le service interne de la Direction Technique (Frédéric CARLET) et sera animée par les 4 Vice-Présidents suivants :

- Monsieur Pascal LABRO
- Monsieur Nicolas TARBES
- Monsieur Pierre COTSAS
- Monsieur Régis PUJOL

Il donne ensuite lecture des personnes inscrites à cette commission à ce jour.

Il demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission Collecte ainsi que son champ de compétences.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de la Commission Collecte**

## ❖ Création de la commission Déchèteries et Tri

*Délibération 2020_59*

**Monsieur AUBY** rapporte que cette commission sera chargée du suivi du service et de la réorganisation des équipements : optimisation et nouvelles filières REP sur les déchèteries. Elle participera à la conception de la nouvelle infrastructure prévue sur Saint Caprais à proximité de la déchèterie actuelle en lien avec le tissu local. Cette « déchèterie du 21ème siècle » aura notamment pour vocation d'accueillir de nombreux partenaires issus de la réparation, du recyclage du réemploi…
Cette commission aura également pour compétences le déploiement de l'extension des consignes de tri. **Le Président** explique en effet que le nouveau centre de tri mutualisé situé à Saint-Denis-de-Pile sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL TRIGIRONDE sera mis en service en 2022.

**Monsieur AUBY** indique que la Commission Déchèteries et Tri sera organisée par le service interne de la Direction Technique (Frédéric CARLET) et sera animée par les 4 Vice-Présidents suivants :

- Monsieur Pierre RIBEAUT
- Monsieur Alain BARGUE
- Monsieur Jean-François BROUSTAUT
- Monsieur Pascal LABRO

Il fait ensuite part des personnes inscrites à cette commission à ce jour.

Il demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission Déchèteries et Tri ainsi que son champ de compétences.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de la Commission Déchèteries et Tri**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

## ❖ Création de la commission Valorisation

*Délibération 2020_60*

**Monsieur AUBY** présente aux délégués les missions de la commission Valorisation :
Elle assurera le suivi des processus de valorisation et de recyclage des déchets afin de faire émerger des filières sur le territoire et d'éviter l'exportation des ressources.
Elle traitera particulièrement les questions de valorisation organique avec le compostage des déchets verts et des biodéchets collectés.
Elle participera aux réflexions et aux actions visant à la valorisation matière, organique et énergétique des déchets (étude biomasse) en faisant le lien avec les PCAET du territoire.
**Le Président** précise que cette commission aura vocation à aider toutes les actions de valorisation relevant du recyclage, de la réutilisation. Il informe l'Assemblée que le SEMOCTOM est partenaire de la recyclerie RIZIBIZI implantée sur Salleboeuf et que les sollicitations sont nombreuses : recyclerie à Cadillac, association la Quincaille à Sadirac...

**Monsieur AUBY** précise que la Commission Valorisation sera organisée par le service interne de la Direction de la Prospective et Modernisation (Jean MALET) et sera animée par les 3 Vice-Président(e)s suivants :

- Monsieur Régis PUJOL
- Madame Céline BAGOLLE
- Monsieur Pierre RIBEAUT

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission Valorisation ainsi que son champ de compétences.

Il énumère ensuite les personnes inscrites à cette commission à ce jour.

Il demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission Valorisation ainsi que son champ de compétences.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de la Commission Valorisation**

**Le Président** invite les délégués, conseillers communautaires ou municipaux, acteurs économiques, associations intéressées par ces 4 commissions thématiques à se faire connaître auprès des services du SEMOCTOM.

A la question de **Monsieur RODRIGUEZ**, Monsieur AUBY répond qu'il est tout à fait possible de siéger dans plusieurs commissions ce qui peut être au demeurant complémentaire.

**Monsieur LEPAGE** souhaite savoir concernant les associations susceptibles de participer aux commissions, quels sont les critères et les conditions d'acceptation de leur participation.
**Monsieur AUBY** répond que chaque Vice-Président(e) aura la liberté de choisir. La seule limite serait celle de la poursuite d'un intérêt personnel. Toutes les associations ayant un intérêt général dans le domaine du recyclage, de la prévention des déchets auront vocation à participer à ces commissions.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Le Président** poursuit sur la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

## ❖ Désignation des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale SPL « TRIGIRONDE »

*Délibération 2020_61*

**Monsieur AUBY** rappelle que TRIGIRONDE est une Société Publique Locale (SPL) regroupant six collectivités girondines actionnaires : le Smicotom (Nord-Médoc), la Communauté de communes Médoc Estuaire, la CdC Médullienne (Sud-Médoc), le Sictom Sud-Gironde, le Semoctom (Entre-deux-Mers) et le Smicval (Libournais et Haute-Gironde). Elles ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transfert, transport et tri de leurs collectes sélectives d'emballages avec l'extension des consignes de tri (hors verre), y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri. La SPL assurera la mutualisation de tous les coûts y afférent.
TRIGIRONDE est chargée de construire un centre de tri moderne à Saint Denis de pile et ensuite de trier les matières collectées par les 6 EPCI membres.

**Le Président** explique que TRIGIRONDE fonctionne avec une Assemblée générale qui se réunit au minimum une fois par an et se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.
Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres et le SEMOCTOM dispose de 3 sièges.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration. Il est proposé les candidatures suivantes :

- Jean-François AUBY
- Jean-Luc LAMAISON
- Jean-François BROUSTAUT

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la nomination de Messieurs AUBY, LAMAISON et BROUSTAUT au sein du Conseil d'Administration pour représenter le SEMOCTOM.**
- **D'approuver la nomination de Monsieur AUBY en tant que représentant du SEMOCTOM au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.**
- **D'autoriser les représentants du SEMOCTOM à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...).**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

## ❖ Désignation des représentants auprès d'AMORCE

*Délibération 2020_62*

**Monsieur AUBY** porte à la connaissance des membres de l'Assemblée qu'AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets. ... AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences.

Le SEMOCTOM adhère à cette association depuis le 1er janvier 2004 et le **Président** indique qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès d'AMORCE.

Il propose les candidatures de Monsieur Jean-François AUBY, Président du SEMOCTOM pour être représentant titulaire et de Monsieur Jean-Luc LAMAISON, Vice -Président en charge des relations institutionnelles et communication avec le territoire dont la lutte contre les dépôts sauvages comme représentant suppléant.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De désigner Monsieur Jean-François AUBY comme représentant titulaire afin de représenter le SEMOCTOM au sein de l'Association AMORCE pour une durée égale à celle des mandats municipaux.**

- **De désigner Monsieur Jean-Luc LAMAISON comme représentant suppléant afin de représenter le SEMOCTOM au sein de l'Association AMORCE pour une durée égale à celle des mandats municipaux.**

## ❖ Désignation des représentants auprès du CNAS

*Délibération 2020_63*

**Monsieur AUBY** informe les élus que la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2008.
Suite au renouvellement du comité le 31 juillet 2020, il indique que le Comité Syndical doit désigner un nouveau délégué élu, un délégué agent et un correspondant CNAS.
Il est proposé de désigner en tant que

- Délégué élu, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines : M. Marc JOKIEL
- Délégué agent, la Directrice des Ressources Humaines : Mme Marie MILLET-TRIVIDIC
- Correspondant CNAS, Mme Nathalie MANFROTTO, gestionnaire ressources humaines

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De désigner Monsieur Marc JOKIEL : Vice-Président Ressources Humaines et Santé/Sécurité, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SEMOCTOM au sein du CNAS.**
- **De désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, un délégué agent, Marie MILLET-TRIVIDIC Directrice des ressources humaines notamment pour représenter le SEMOCTOM au sein du CNAS.**
- **De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, Nathalie MANFROTTO, gestionnaire ressources humaines, relais de proximité entre le CNAS, le SEMOCTOM et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à**
- **sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

## ❖ Désignation du représentant auprès du réseau COMPOSTPLUS

*Délibération 2020_64*

**Monsieur AUBY** informe que Réseau Compostplus est une association de collectivités, qui réalise un travail d'animation et de promotion de la filière de collecte séparée des biodéchets. Elle accompagne les territoires membres dans la mise en place de cette filière et assure leur représentation auprès de l'Etat dans la stratégie nationale de prévention et de gestion des déchets organiques.

Le Comité Syndical doit désigner un représentant auprès du réseau COMPOSTPLUS.

Il est proposé la candidature de Monsieur Régis PUJOL, Vice-Président en charge de la valorisation et des filières.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De désigner Monsieur Régis PUJOL, Vice-Président en charge de la valorisation et des filières, pour représenter le SEMOCTOM au sein du réseau COMPOSTPLUS.**

## ❖ Désignation des représentants auprès de l'Association REV

*Délibération 2020_65*

**Le Président** expose que l'association R.E.V. (Régie Environnement Valorisation) implantée sur le territoire de l'Entre-deux-Mers, a été créée en 1992 dans l'objectif de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver une vie professionnelle par le biais d'activités liées à l'environnement. Elle a été labellisée Régie de Territoire en juin 2018. R.E.V. accompagne une quarantaine de salariés.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Monsieur AUBY** indique que cette association développe depuis de nombreuses années ses activités autour de l'entretien des espaces verts, et du broyage des végétaux. Ainsi en 2018, une activité de broyage à domicile a été mise en service avec le soutien du SEMOCTOM.

En vertu des missions de service public du SEMOCTOM et de son action dans la gestion des déchets, le SEMOCTOM est inscrit dans les statuts de REV comme un membre de droit en tant qu'acteur institutionnel du territoire. A ce titre, le syndicat siège à l'assemblée générale.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'Association REV,

Il est proposé les candidatures de Madame Céline BAGOLLE, Vice-Présidente en charge de la Prévention et du Réemploi pour être représentante titulaire et de Monsieur Jean-Luc LAMAISON, Vice -Président en charge des relations institutionnelles et communication avec le territoire dont la lutte contre les dépôts sauvages comme représentant suppléant.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De désigner Madame Céline BAGOLLE comme représentante titulaire afin de représenter le SEMOCTOM au sein de l'Association REV pour une durée égale à celle des mandats municipaux.**

- **De désigner Monsieur Jean-Luc LAMAISON comme représentant suppléant afin de représenter le SEMOCTOM au sein de l'Association REV pour une durée égale à celle des mandats municipaux.**

## ❖ Remboursement de frais de mission du conseiller technique

*Délibération 2020_66*

**Monsieur AUBY** rapporte que Monsieur André VEYSSIERE, depuis de nombreuses années a contribué en tant qu'élu et par la suite conseiller technique, à la réalisation de plans, au suivi de travaux concernant le réaménagement des déchèteries et du site de Saint-Léon.
Il propose de recourir de nouveau à ses services sur des suivis de travaux ponctuels.

**Le Président** propose au Comité Syndical, de prendre en charge les frais de déplacement qui pourront être occasionnés, sur les mêmes modalités d'attribution que celles allouées aux agents de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De prendre en charge les frais de déplacement du Conseiller technique, Monsieur André VEYSSIERE.**

- **De lui verser une indemnité kilométrique sur les mêmes modalités d'attribution que celle allouée aux agents de l'Etat, sur présentation d'un état sur lequel Monsieur André VEYSSIERE précisera les dates, lieux et le nombre de kilomètres parcourus par déplacement.**

La parole est ensuite laissée à **Monsieur Marc JOKIEL, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la Santé/Sécurité** pour présenter le dossier sur les créations de postes et le tableau des effectifs.

**Monsieur JOKIEL** expose que depuis 2018, le Président du SEMOCTOM et les élus du syndicat ont initié une réflexion sur l'organisation la mieux adaptée pour répondre aux enjeux du monde des déchets.
En Septembre 2018 s'est opéré un changement de la Direction Générale des Services avec la création d'un poste de directeur(trice) des études prospectives et modernisation pour prendre en charge les grands projets d'évolution du SEMOCTOM.

En février 2019, un travail important a été mené pour faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité. Ce qui a amené des créations de postes dont des postes de chefs d'équipe pour mieux manager et mobiliser les équipes de collecte. Ce fut également le début du travail réalisé en co-construction sur le temps de travail pour intégrer les modifications de la Loi de Transformation de la Fonction Publique de l'été 2019. La Charte du temps de travail a été délibérée en décembre 2019.

**Monsieur JOKIEL** précise que ces évolutions font partie de la démarche d'amélioration continue et de progression déployée depuis presque 2 ans. Celles-ci ont été poursuivies avec le travail d'état des lieux issu du référentiel économie circulaire qui a pu souligner des points d'amélioration. Cette réflexion a été exacerbée par la gestion de la crise révélant des manques à combler mais également des points forts.
C'est dans cette même dynamique d'évolution que de nouvelles propositions ont été faites et validées à l'unanimité du Comité Technique le 03 juillet 2020.

Il présente ensuite les enjeux de cette réorganisation dont l'objectif est de faire progresser la structure dans :
- le management intermédiaire et de proximité, pour travailler en équipe et en transversalité
- la culture du pilotage : analyse, planification et dialogue de gestion
- l'optimisation des ressources et des moyens
- l'amélioration continue

Cela a amené à :
- la création d'une Direction des Ressources Humaines
- la restructuration complète de la Direction Technique, en créant un poste de Responsable des Exploitations (en remplacement du Directeur Technique Adjoint)

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

dont le recrutement est en cours,
- la nomination du Directeur de la Prospective et Modernisation
- la création du service « Services aux Publics » rassemblant toutes les fonctions d'accueil d'équipement et de solutions aux différents publics
- le recentrage des missions de la Direction Administrative et Financière

L'organigramme issu de la réorganisation et validé à l'unanimité par le Comité Technique du 03 juillet 2020 est alors projeté aux membres de l'Assemblée.

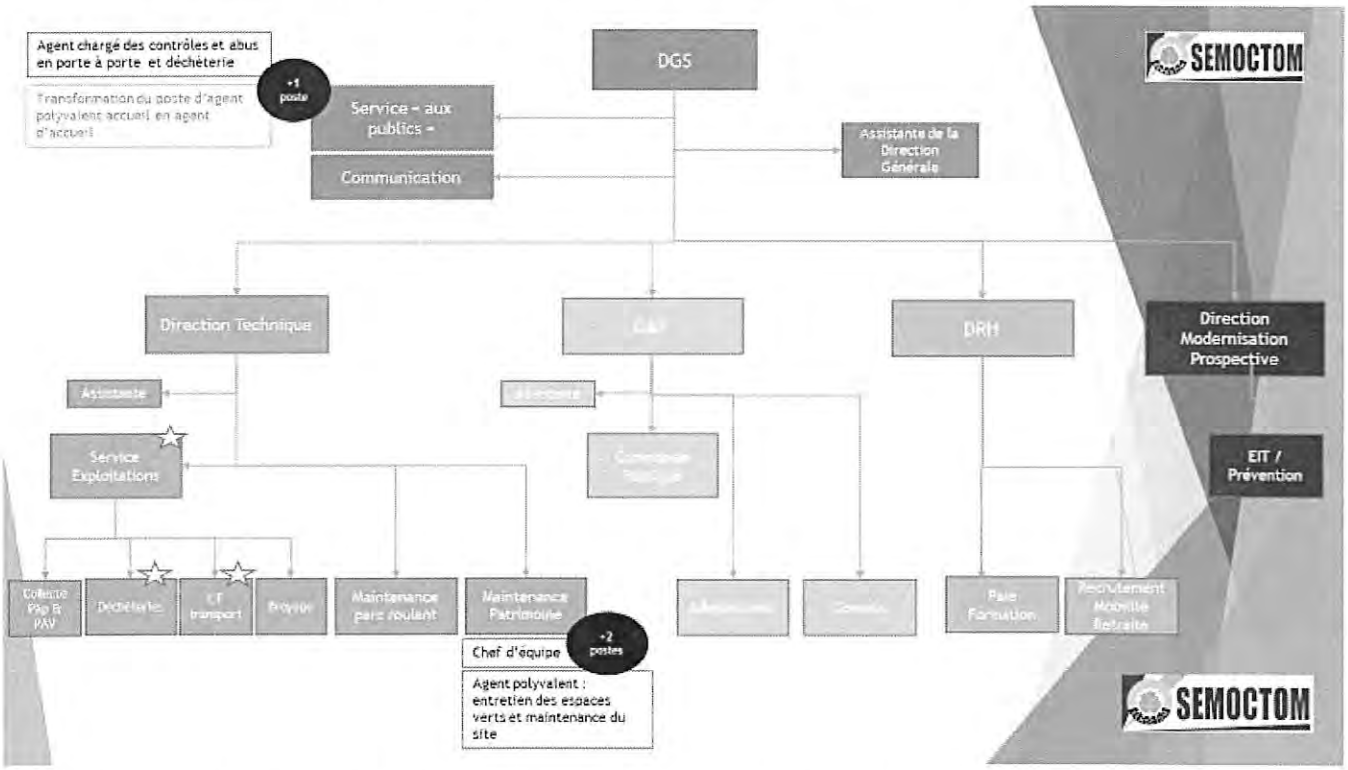


**Madame BITTARD** explique que cette restructuration entraîne des besoins nouveaux en termes de personnels à savoir la création de trois postes pour permettre de :

- Renforcer et professionnaliser la Direction Technique avec le recrutement de 2 nouveaux managers pour le service déchèterie et transfert/transport
- Structurer le service Maintenance patrimoine et intégrer un agent polyvalent (issu de l'accueil)
- Libérer un poste pour un agent d'accueil et spécialiser les missions d'accueil téléphonique et physique
- Créer une mission de contrôle des abus en déchèterie et porte à porte (suivi contrôle d'accès et mise en place du règlement de collecte)

Pour répondre à ces besoins, il est demandé au comité syndical de créer 3 postes de catégories B technicien, pour mettre en œuvre cette réorganisation et cette ambition de professionnalisation.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

## ❖ Création d'un emploi permanent à temps complet

*Délibération 2020_67*

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des contrôles et abus en porte à porte et déchèteries.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De créer 1 emploi permanent de technicien territorial au grade de technicien à temps complet 35h, soit 35 /35ème, à compter du 1er octobre 2020.**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant la création de ce poste, dans les conditions énumérées ci-dessous.**

| | Effectif pourvu | Durée hebdomadaire de service |
|---|---|---|
| **Filière Administrative** | 19 | |
| **Catégorie A** | **5** | |
| DIRECTEUR TERRITORIAL | 1 | 35h |
| ATTACHE PRINCIPAL | 2 | 35h |
| ATTACHE | 2 | 35h |
| **Catégorie B** | **5** | |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 3 | 35h |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1 | 35h |
| REDACTEUR | 1 | 35h |
| **Catégorie C** | **9** | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 2 | 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1 | 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 6 | 35h |
| **Filière Animation** | 2 | |
| **Catégorie B** | **1** | |
| ANIMATEUR | 1 | 35h |
| **Catégorie C** | **1** | |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1 | 35h |
| **Filière Technique** | 108 | |
| **Catégorie A** | **3** | |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 1 | 35h |
| INGENIEUR | 2 | 35h |
| **Catégorie B** | **4** | |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1 | 35h |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1 | 35h |
| TECHNICIEN | 2 | 35h |
| **Catégorie C** | **99** | |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 2 | 35h |
| AGENT DE MAITRISE | 4 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 25 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE | 29 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE | 39 | 35h |
| **Total général** | **127** | |

## ❖ Création de 2 emplois permanents à temps complet

*Délibération 2020_68*

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Chef d'équipe déchèterie

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

- Chef d'équipe centre de transfert - transport

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De créer 2 emplois permanents de technicien territorial au grade de technicien à temps complet 35h, soit 35 /35ème, à compter du 1er octobre 2020.**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant les créations de postes, dans les conditions énumérées ci-dessous.**

| | Effectif pourvu | Durée hebdomadaire service |
|---|---|---|
| **Filière Administrative** | 19 | |
| **Catégorie A** | **5** | |
| DIRECTEUR TERRITORIAL | 1 | 35h |
| ATTACHE PRINCIPAL | 2 | 35h |
| ATTACHE | 2 | 35h |
| **Catégorie B** | **5** | |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 3 | 35h |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1 | 35h |
| REDACTEUR | 1 | 35h |
| **Catégorie C** | **9** | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 2 | 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1 | 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 6 | 35h |
| **Filière Animation** | 2 | |
| **Catégorie B** | **1** | |
| ANIMATEUR | 1 | 35h |
| **Catégorie C** | **1** | |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1 | 35h |
| **Filière Technique** | 108 | |
| **Catégorie A** | **3** | |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 1 | 35h |
| INGENIEUR | 2 | 35h |
| **Catégorie B** | **6** | |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 1 | 35h |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1 | 35h |
| TECHNICIEN | 4 | 35h |
| **Catégorie C** | **99** | |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 2 | 35h |
| AGENT DE MAITRISE | 4 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 25 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE | 29 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE | 39 | 35h |
| **Total général** | **129** | |

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Monsieur JOKIEL** ajoute qu'une analyse financière sur les incidences de ces créations de postes est en cours.

## ❖ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

*Délibération 2020_69*

**Monsieur JOKIEL** indique que le SEMOCTOM se doit de régulariser certains éléments de l'indemnitaire présents historiquement au sein du syndicat mais qui ne correspondent plus aux exigences réglementaires telles que :

-la « prime chauffeur »
-l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
-l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
-la part variable de l'IFSE
-l'intégration de l'IFSE pour les corps des techniciens et ingénieurs territoriaux
-mise en place du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel

Il explique que l'objectif de la mise à jour de l'indemnitaire est de régulariser un cadre général. Il ne pourra en aucun cas correspondre à une diminution individuelle de cette part dans la rémunération des agents. Le syndicat s'engage à ne pas baisser le régime indemnitaire actuel des agents du SEMOCTOM.
Ces modalités ont été présentées pour avis au Comité Technique du 03 Juillet, qui les a validées à l'unanimité.
**Monsieur JOKIEL** précise qu'un deuxième temps sera prévu ultérieurement pour engager un travail commun sur l'élaboration de critères de valorisation de l'indemnitaire en fonction d'éléments à concerter avec les représentants du personnel.

**Le Vice-Président** expose ensuite de manière non exhaustive les modalités de l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise), et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).
**Madame BITTARD** indique que les montants plafonds de l'IFSE et du CIA sont présentés dans la note de synthèse et se déclinent par cadre d'emplois : filière administrative, technique et animation.

Il est demandé au Comité Syndical d'acter les nouvelles modalités de l'IFSE et la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités présentées dans la note de synthèse.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les dispositions suivantes :**
  - **Dispositions générales à l'ensemble des filières**
  - **Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**
  - **Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

La parole est ensuite laissée à **Madame Nathalie MAVIEL-FABER, Vice-Présidente en charge des redevances et de l'incitativité** pour présenter le dossier afférent aux nouvelles modalités de facturation de la redevance spéciale.

## ❖ Facturation de la Redevance Spéciale au trimestre

*Délibération 2020_70*

**Madame MAVIEL-FABER** rappelle aux nouveaux élus que la redevance spéciale est la facturation pour la gestion des déchets collectés en porte à porte des professionnels exclusivement au-delà de leur production dite assimilée.
Elle indique que les règles de calcul ont été modifiées, en mars 2020 pour que les coûts générés par cette gestion soient couverts par leur facturation. Cela devait entrer en application le 1er juillet 2020 sur les zones TEOM et au 1er janvier 2021 pour les zones REOM. Mais lors du comité syndical du 12 juin 2020 afin de soutenir les entreprises face à la crise sanitaire COVID-19, il a été décidé de reporter à octobre 2020 la restructuration de la Redevance Spéciale.

Une nouvelle proposition est faite pour simplifier cette facturation qui est semestrielle et garantir sa couverture, celle de passer à un rythme trimestriel.

**Madame MAVIEL-FABER** expose les modifications nécessaires de fréquence de facturation qui auront pour effet :

- une meilleure lisibilité des factures sur le 2nd semestre 2020 en distinguant clairement la facturation faite sur l'ancienne modalité de calcul et celle à la suite de la restructuration de la RS ;
- une facilitation du recouvrement des recettes du SEMOCTOM en réduisant le poids de la RS sur la trésorerie des professionnels via le lissage des dépenses (ce qui a une importance certaine dans le contexte économique difficile amené à perdurer) ;
- une réduction du besoin en fonds de roulement du SEMOCTOM grâce au lissage des recettes ;
- une meilleure sécurisation des recettes en améliorant la connaissance des difficultés rencontrées par les professionnels – l'augmentation de la fréquence des contacts entre les services du SEMOCTOM, via la facturation et les relances, permettra de donner une alerte plus rapide en cas de retour infructueux et donc d'agir plus vite en lien avec la Trésorerie.

**Monsieur AUBY** souhaite que **Monsieur LATASTE, Vice-Président en charge des finances et des tarifications** explique les modifications des règles de facturation de la redevance spéciale et de la contribution des entreprises qui ont été reportées en raison de la crise sanitaire.
Il explique que la redevance spéciale n'était calculée que sur le flux des ordures ménagères résiduelles (OMR). Sa formule de calcul ne permettait donc pas de couvrir les coûts de collecte et de traitement des déchets des professionnels. Ce surcoût était donc répercuté sur les habitants. Quant au tri, il ne faisait l'objet d'aucune facturation.
Une nouvelle tarification a été établie reposant sur :

- une révision de la formule de calcul
- une Tarification des flux OMR et TRI
- des seuils au-delà desquels il y a assujettissement (tenant compte de la TEOM)

**Monsieur LATASTE** précise que les seuils d'assujettissement sont désormais de 240 L pour les OMR et de 360 L pour le TRI.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

Il attire l'attention des nouveaux élus sur le fait que les gros producteurs de déchets dont l'équipement est strictement supérieur à 3 300L par flux (soit 5 bacs 660L) seront exclus du service public de gestion des déchets (SPGD) pour des raisons de sujétions techniques particulières.

**Monsieur AUBY** précise que ces derniers ne sont pas sans solution puisqu'il existe un service concurrentiel sur tout le territoire.

**Madame MAVIEL-FABER** invite les élus à se prononcer sur le passage à une facturation trimestrielle.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De modifier la fréquence de facturation de la redevance spéciale en adoptant une facturation trimestrielle au lieu de semestrielle.**

La parole est ensuite laissée à **Monsieur Pierre RIBEAUT, Vice-Président en charge des sites, travaux et IPCE** pour présenter le projet photovoltaïque sur le site de Saint-Léon.

## ❖ Projet photovoltaïque sur le site de Saint-Léon

*Délibération 2020_71*

**Monsieur RIBEAUT** rapporte que lors du travail de conception des nouveaux équipements de transfert sur le site de Saint Léon, il avait été demandé d'étudier la possibilité d'intégrer une production d'énergie renouvelable, soit pour une autoconsommation, soit pour une injection dans le réseau. Cela dans une démarche d'acteur responsable de son territoire en lien avec les PCAET en cours de construction (CDC adhérentes au SYSDAU). Ce projet a été étudié par Gironde Energie, ce qui a permis de l'intégrer en partie dans le permis de construire : Panneaux sur le bâtiment de sur-tri des matériaux.

Une photographie aérienne est alors projetée afin de visualiser le projet.

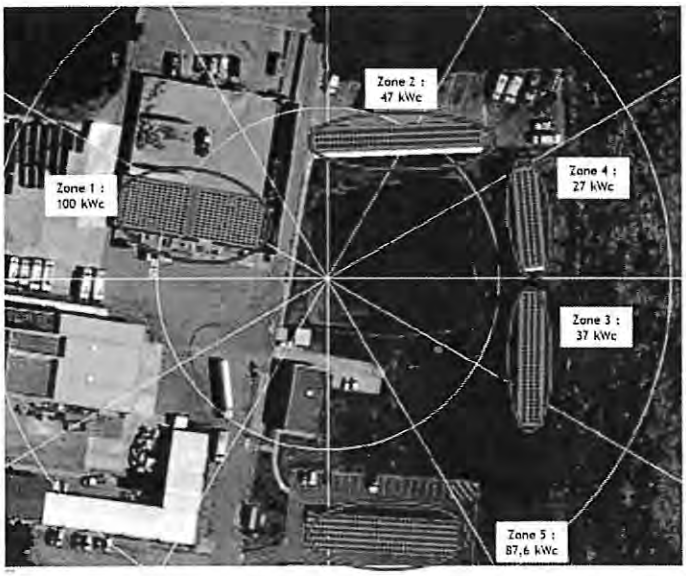


Zone 1 : intégrée dans le projet actuel
Zones 2 + 3 : nécessite un surcoût de 7200€ pour renforcer les poteaux de structure
Zone 4 : projet neuf à financer par Gironde Energie
Zone 5 : projet neuf intégralement financé par Gironde Energie

*À prévoir certaines tranchées et fourreaux durant les travaux actuels.*

SEMOCTOM

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Monsieur RIBEAUT** explique qu'en complément du projet de toiture du bâtiment sur-tri de 100 kWc, il est envisagé d'y ajouter :

- la zone 2 : l'ombrière de parking de BOM orientée au sud d'une puissance de 47 kWc (environ 240 m²),
- la zone 3 : l'ombrière de parking de BOM orientée à l'ouest d'une puissance de 37 kWc (environ 190 m²)
- la zone 4 : l'ombrière de parking de BOM orientée à l'ouest non prévue dans le programme de construction d'une puissance de 27 kWc (environ 140 m²),
- la zone 5 : l'ombrière de parking du personnel non prévue dans le programme de construction d'une puissance de 87.6 kWc (environ 450 m²)

Ce qui représenterait un projet global avoisinant les 300kWc.

**Le Vice-Président** mentionne que la réalisation de la zone 1 ne rapporterait que 500 €/an alors que celle des 5 zones permettrait une redevance qui oscillerait entre 1500 € et 2500 €/an.

**Monsieur RIBEAUT** indique qu'il conviendra pour la mise à disposition de notre patrimoine foncier et bâti nécessaire à la réalisation de ce projet, de respecter le principe de mise en concurrence. Les démarches à effectuer seront les suivantes :

- La SEM GE (Gironde Energie) manifestera son intérêt spontané sous la forme d'un document remis au SEMOCTOM. Cette manifestation d'intérêt spontanée (MIS) de la SEM Gironde Energies sera émise et sera adressée dans le but de signer avec le Syndicat une convention d'occupation temporaire (COT). Cette COT définit l'ensemble des conditions de mise à disposition du patrimoine pour la réalisation de ce projet.
- Après réception de cette MIS, le SEMOCTOM devra lancer une publicité dans un journal d'annonce légale local, doublée d'une annonce sur le site internet du syndicat. Cette démarche a pour but de permettre à un autre porteur de projet de manifester le cas échéant son intérêt pour le projet et de faire jouer le principe de mise en concurrence.
- Si aucune autre entité ne manifeste son intérêt pour le projet suite à cette procédure, le syndicat pourra alors délibérer pour autoriser son représentant légal à signer la COT au profit de la SEM GE.

A la signature de la COT, Gironde Energie fait les démarches pour obtenir le tarif de rachat de l'électricité.

**Monsieur RIBEAUT** précise que durant la période de mise à disposition, Gironde Energie assure la production, le nettoyage et la maintenance des ouvrages durant la durée totale de la COT.

A la fin de la période d'exploitation, 3 possibilités :

- Récupérer sans voie d'accession la centrale photovoltaïque
- Proroger la COT
- Demande à GE de déposer la centrale existante et de remettre en état initial le parking.

En contrepartie de la mise à disposition du patrimoine foncier et bâti concernant le projet global de 300 kWc, la SEM GE s'engage à verser :

- soit une redevance annuelle qui sera fonction du tarif cible de rachat,
- soit une soulte à la mise en service de l'installation qui sera également fonction du tarif de rachat obtenu,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

Le montant de la redevance et de la soulte sont présentés aux élus dans le tableau ci-après :

| Tarif de rachat cible | 92 €/MWh | 95 €/MWh | 98 €/MWh |
|---|---|---|---|
| Redevance de mise à disposition de parking sur 30 ans de COT | 1 500 €/an | 2500 €/an | 3500 €/an |
| Soulte à la mise en service | 30 000 € | 40 000 € | 50 000 € |

**Monsieur TARBES, Vice-Président en charge de l'optimisation et des données intelligentes et Maire de Saint-Léon,** informe l'Assemblée que ce projet photovoltaïque a été présenté en conseil municipal et a reçu un avis favorable.

**Monsieur AUBY** ajoute que Gironde Energie est une Société d'Economie Mixte (SEM) créée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG). Plusieurs élus du territoire sont membres du Bureau de Gironde Energie dont Monsieur RIBEAUT. Quant à Philippe Garrigue, maire de Beychac-et-Cailleau ce dernier est Vice-Président du SDEEG.
Il précise que cette SEM a vocation à investir et développer des projets de production d'énergie renouvelable en mobilisant les ressources locales dans les domaines du solaire photovoltaïque, de la méthanisation, de la mobilité au BioGNV ou encore du solaire thermique. Elle sera très certainement appelée à examiner le projet de valorisation de la biomasse sur le territoire du SEMOCTOM et à devenir un partenaire important.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce projet photovoltaïque.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à lancer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce projet photovoltaïque sur le site de Saint-Léon.**

## ❖ Adhésion au réseau SOLTENA

*Délibération 2020_72*

**Monsieur AUBY** informe l'Assemblée que SOLTENA, Solutions pour la Transition Ecologique Nouvelle Aquitaine, est un réseau d'acteurs qui propose un espace de travail collaboratif pour favoriser la performance environnementale des entreprises et des territoires en Nouvelle-Aquitaine.
Née fin 2019 à la suite de la fusion de 2 structures, Aquitaine Croissance Verte en ex Aquitaine et le Pôle Eco Industrie en Ex Poitou-Charentes, l'association travaille sur 3 axes majeurs :

- le développement de l'économie circulaire,
- la performance environnementale,
- la croissance Bleue.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

**Le Président** souligne que l'adhésion à SOLTENA est nécessaire car cela permettra au syndicat un accès à de nombreux services, tels que des rencontres réseaux régionales et locales, des journées techniques, des groupes de travail autour d'enjeux propres aux adhérents, un centre de ressource régional Economie Circulaire.
La cotisation annuelle pour un syndicat est de 600 € TTC.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver l'adhésion au réseau SOLTENA.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'adhésion au Réseau SOLTENA**
- **D'acquitter la cotisation annuelle, qui se monte pour l'année 2020 à 600 € TTC**

## 2/DECISIONS

Pas de question des élus sur les autres décisions prises par le Président par délégation.

## 3/SUJETS D'INFORMATIONS

La parole est laissée à **Madame BITTARD** pour présenter la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) et l'Ordonnance du 29 juillet 2020 qui assignent des objectifs renforcés en matière de gestion des déchets.

## Actualités : Loi AGEC et Ordonnance du 29 juillet 2020

**Madame BITTARD** indique en effet que la loi AGEC affiche des objectifs beaucoup plus ambitieux que ceux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte publiée en 2015. Elle précise que la Loi AGEC a été promulguée le 10 février 2020 et qu'une ordonnance du 29 juillet 2020 a traduit certains articles de cette Loi.

Les objectifs transcrits dans la Loi sont :

- Recycler 55% des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035
- Réduire les DMA de 15% à 2030 sur la base 2010 (LTECV : réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010)
- Obligation du tri à la source des biodéchets à fin 2023 (LTECV : obligation avant 2025)

**Madame BITTARD** explique que cette Loi retrace un certain nombre d'obligations qui vont devoir être des clés de décisions sur les orientations de certains projets qui seront menés durant cette mandature :
1/Le respect du principe de hiérarchie des modes de traitement
Il s'agit en premier lieu de réduire les déchets, « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » et d'éviter de puiser dans les ressources naturelles pour produire des matériaux. Viennent ensuite la réutilisation, la valorisation matière ou organique (recyclage), la valorisation énergétique (biomasse, incinération, méthanisation…) et enfin l'enfouissement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

2/ La mise en avant du principe de proximité pour la réutilisation et la valorisation des déchets
Il s'agit du principe de l'économie circulaire qui donne une place toute particulière au déchet. Celui-ci n'est plus seulement un problème à traiter mais devient une ressource à part entière et locale.
3/ La compatibilité avec les plans régionaux (SRADDET= Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
4 /L'interdiction de mélanger des déchets collectés séparément avec des déchets d'autre nature
5/ L'interdiction d'incinérer ou d'enfouir des déchets collectés triés à la source

**La Directrice Générale des Services** énonce la nouveauté suivante à savoir qu'un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte exerçant la compétence de traitement des déchets au sens du présent code peut définir, avec ses collectivités membres, des clauses contractuelles visant à instaurer un système incitatif au bénéfice des collectivités qui promeuvent la prévention des déchets et intensifient la collecte sélective.

**Monsieur AUBY** informe les délégués qu'un point sur les tonnages sera réalisé à chaque Comité Syndical : « Les tonnages sont en effet un signal de l'évolution de nos systèmes de collecte en porte à porte et en déchèteries et du respect des engagements que nous devons prendre en termes de réduction des déchets ». La maîtrise de coûts est une préoccupation constante.
Il rappelle qu'une tonne incinérée coûte 126 € et qu'une tonne enfouie coûte environ 100 € et que la Loi de Finances 2019 a programmé une hausse de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) jusqu'en 2025. Elle sera un coût supplémentaire sur les tonnes dirigées à l'incinération et à l'enfouissement.

## Point tonnages

**Madame BITTARD** indique que les ordures ménagères ont suivi une courbe avec une inflation au mois de Mars liée au démarrage du confinement. Après une accalmie en avril, le mois de juin a enregistré de nouveau une augmentation des tonnages des ordures ménagères. En revanche, sur la période de Janvier à Juillet, il est à noter une stabilisation des ordures ménagères (-1%).

Tonnages à fin Juillet

| | | Tonnages collectés | % evolution 2020/2019 | Objectifs budget 2020 | Diff tonnages 2020/2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| PAP + AV | OMR | 14 596 | -1,20% | 1,0% | -177,4 |
| | CS | 3 940 | 7,8% | 1,2% | 283,9 |
| | Biodéchets | 257 | - | 550t | 257,4 |
| | Verre | 2 366 | 8,8% | | 191,1 |
| | | | | | |
| Déchèteries | Encombrants | 2 649 | -9% | -10% | -269,5 |
| | Déchets Verts | 4 927 | -7% | 0,6% | -354,9 |
| | Ferrailles | 537 | 0% | 0% | -0,9 |
| | Bois | 1 054 | -0,5% | 11% | -5,0 |
| | Gravats | 1 198 | 12% | 1,0% | 125,9 |
| | Mobilier | 739 | 49% | 26,0% | 242,0 |
| | Total | 32 264 | | | 293 |

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

Les collectes sélectives quant à elles ont augmenté de manière très importante : + 7% alors que le taux de refus n'a pas progressé.
Le verre également est en hausse, en raison d'une consommation plus importante à partir du confinement.
Les déchèteries ont été fermées 8 semaines et les apports ont été très conséquents lors de leur réouverture progressive comme le montre le tableau ci-dessus (mobilier : + 49%).

## Les projets

### ➢ *Le contrôle d'accès*

**Madame BITTARD** rappelle que le contrôle d'accès en déchèteries a été mis en place en janvier 2019 avec pour objectif de contrôler les professionnels et réduire les tonnages enfouis.
Elle explique que ce système permettant d'être autonome pour réguler les entrées, les agents d'accueil ont de fait plus de temps pour conseiller et orienter les usagers et permettre un meilleur tri.
L'accès aux déchèteries y est gratuit dans la limite de 2 critères :

- 25 passages annuels par foyer
- 2.5 tonnes par an et par foyer

**Madame BITTARD** informe que le déconfinement a engendré une demande importante de SEMOCODES (une dizaine par jour). En effet, pendant la crise sanitaire, les déchèteries sont restées fermées en avril et ont réouvert de manière très progressive : la déchèterie de Saint-Léon est restée ouverte pour les professionnels sur rendez-vous. A partir du 4 mai, trois déchèteries ont réouvert uniquement pour l'accueil des végétaux et à partir du 25 mai, toutes les déchèteries se sont mises à refonctionner normalement.
Des agents supplémentaires ont été recrutés pour assurer la sécurité au niveau des voies d'accès des déchèteries.

**Monsieur AUBY** précise que la mise en place du contrôle d'accès avait amené beaucoup d'interrogations sur les seuils (tonnages et nombre de passages) comme en témoignent les nombreux courriers et appels de contestations. Ce dispositif est maintenant bien accepté par les habitants du territoire. Nonobstant, s'il s'avérait que ces seuils se révélaient inadaptés, le syndicat les ferait évoluer bien évidemment pour répondre aux attentes des usagers.

**Monsieur LAMAISON** tient à souligner que le sens de la mise en place de ce contrôle d'accès était en réalité de ne plus faire contribuer les administrés dans le cadre d'apport en déchèterie dits normaux et de contrôler les professionnels.

### ➢ *La collecte des biodéchets*

**Madame BITTARD** rappelle que la collecte des biodéchets a été mise en service en janvier 2020 avec pour objectif de détourner 30 kg/hab des ordures ménagères soit 500 tonnes.
A fin juillet, 257 tonnes de déchets alimentaires ont été collectées.
Cette collecte des biodéchets circonscrite sur 3 communes a été quelque peu perturbée par la crise sanitaire (baisse des ratios : 36 kg/hab au printemps et 23kg/hab en été contre 39 kg/hab en hiver). Depuis le mois de juin, il est à noter la présence d'agents du SEMOCTOM sur le terrain qui effectuent des visites, équipent les particuliers et les résidences, prennent

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

des rendez-vous avec les professionnels ce qui représente au total plus de 200 prises de contact réalisés sur ces 3 communes.
Durant l'été, la dégradation de la matière organique avec la chaleur a mis en avant ~~un~~ quelques désagréments qui ont découragé un certain nombre de trieurs. C'est la raison pour laquelle, des BAV ont été mises en place notamment sur Saint-Loubès (1 vingtaine).

**Monsieur AUBY** précise que cette opération pilote, malheureusement pénalisée par la période du confinement, sera amenée à être déployée sur d'autres parties du territoire.

- ***La construction des nouveaux centres de transfert***

**Madame BITTARD** explique que suite au sinistre du centre de transfert de Saint-Léon survenu durant l'été 2018, une étude a permis de configurer les nouveaux besoins en transfert en maîtrisant les risques incendie. Ainsi 2 équipements seront construits : un bâtiment de sur-tri du bois et des encombrants sur l'ancien site du centre de transfert et un quai de transfert gravitaire pour les flux d'ordures ménagères, de tri et de verre.
Elle indique que les travaux sont en cours et que la livraison des installations pour début avril 2021.
**Madame BITTARD** porte également connaissance aux membres de l'Assemblée que le SEMOCTOM a obtenu un délai supplémentaire de 2 mois de la part de l'assurance (02/04/2020) en raison de la période de confinement.
Cependant, un chevauchement des travaux entre le quai gravitaire et le bâtiment de sur-tri est à prévoir pendant le mois de décembre engendrant une externalisation des transferts et donc des surcoûts.

**Monsieur AUBY** souligne que l'incendie du centre de transfert en 2018 a entraîné une réorganisation contrainte des systèmes de collecte et d'apports aux exutoires dont le surcoût a été estimé à 30 000/mois.

- ***OPréVert***

**Madame BITTARD** explique que ce projet lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine a été mis en place pour favoriser la gestion sur place des branchages. L'objectif du SEMOCTOM est de détourner des déchèteries 2 000 tonnes de végétaux par an.
Elle relate que cette activité de broyage a été mise en place depuis 2018 grâce à l'achat d'un broyeur qui sillonne les plateformes de broyage communales du territoire. Ce service de broyage des végétaux connaît une montée en puissance progressive : 24 communes ont ouvert des plateformes ce qui couvre en réalité 27 communes car certaines municipalités voisines se sont associées, 7 sont en devenir et 7 en approche. Le broyage des branchages sur ces plateformes permet de favoriser l'utilisation in situ du broyat produit. Les communes et les habitants peuvent l'utiliser gratuitement pour des pratiques de jardinage au naturel, évitant ainsi l'utilisation des produits phytosanitaires.

**Madame BITTARD** attire l'attention des élus sur le fait que l'agent préposé au broyage est souvent réquisitionné sur cette période sanitaire pour renforcer les effectifs du service collecte.

**Monsieur AUBY** remercie les délégués ici présents, les Vice-Présidents rapporteurs, les agents du SEMOCTOM ainsi que Monsieur TARBES pour le prêt de la salle de réunion.
**Le Président** souhaite que les commissions se réunissent au plus vite et indique qu'elles feront l'objet d'un relevé de conclusions qui précisera les sujets abordés et les orientations

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201126-2020_73-DE

retenues. Ces comptes rendus seront mis en ligne sur l'intranet du site internet du SEMOCTOM.

**4/QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur TARBES** souhaite savoir par rapport à la crise sanitaire s'il est envisagé un PCA (Plan de Continuité d'Activité) en cas d'une recrudescence d'arrêts maladie.
**Madame BITTARD** répond que le PCA a été remis à jour dès le début de la crise sanitaire en mars. Les décisions seront prises en fonction des taux d'absentéisme.

**Monsieur AUBY** annonce les prochaines dates des Comités Syndicaux :

- Le 18 novembre
- Le 17 décembre

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Secrétaire de séance